

DECISION DU MAIRE

N°568

DATE
9 juillet 2024

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Locaux – Fonds d'aide à l'investissement ALSH

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'Appel à Projets Fonds Locaux – Fonds d'aide à l'investissement ALSH permettant d'obtenir un soutien financier aux gestionnaires d'équipements et de services en direction de la petite enfance, des enfants, des jeunes et des familles,

Considérant que la commune souhaite concevoir l'aménagement des accueils collectifs sans hébergement (Mandela, Foch, Montaigne et Abbaye) pour les enfants âgés de 3 à 11 ans,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut concourir au financement de cet équipement,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des Fonds Locaux - Fonds d'aide à l'investissement ALSH, pour les projets contribuant à la mise en œuvre des politiques actions sociales à destination des enfants, des jeunes et des familles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Locaux - Fonds d'aide à l'investissement ALSH, au montant maximum de 16 447.66 € HT.

Article 2 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/07/2024